



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**

Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

12 SEP. 2023

Paris, le

Réf. : CPP/N° 180977200792

Maître,

En date du 15 février 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

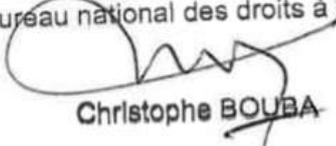
Après un examen attentif, les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire


Christophe BOUBA